

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 16 (1940-1941)

Heft: 48

Artikel: Fidèle au devoir

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-713139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'un des Confédérés subisse quelque dommage du fait de son obstination, tous les Confédérés sont tenus de contraindre à réparation le récalcitrant.

Et surgisse une querelle ou une dis-corde entre quelques confédérés, si l'une des parties se refuse à tout ar-rangement par voie judiciaire ou par accommodement, les Confédérés sont tenus de prendre fait et cause pour l'autre partie.

Les décisions ci-dessus consignées, prises dans l'intérêt et au profit de tous, doivent, si Dieu y consent, durer à perpétuité; en témoignage et con-firmation de quoi le présent acte dressé à la requête des prénommés, a été muni des sceaux des trois communau-tés et vallées susdites. Fait en l'an du Seigneur 1291 au début du mois d'août.»

C'est pour rester maîtres chez eux et y exercer la justice selon leurs tra-ditions locales, que les trois Waldstaetten se sont liés par le pacte du 1^{er} août; mais c'est aussi pour rester unis devant l'ennemi et se prêter assistance mutuelle: les contractants se promet-tent aide et secours, avec toutes leurs forces, contre quiconque tenterait de leur faire violence dans leurs person-nes ou leurs biens.

Tous les habitants des vallées sont compris dans l'alliance et admis à bén-

nficier de ses avantages. S'ils ne sont pas de condition libre, ils continueront à rendre à leurs seigneurs les ser-vices qu'ils leur doivent, mais ils sont néanmoins membres de la Confédéra-tion.

Une clause importante est celle par laquelle ils s'engagent à ne reconnaître aucun bailli impérial «qui ne serait pas un habitant des vallées — c'est-à-dire un Confédéré — ou qui aurait acquis sa charge à prix d'argent».

Il est superflu de relever la haute signification qui s'attache à un tel fait: les Confédérés revendentiquent la situa-tion quasi indépendante qui leur était reconnue dans l'Empire en vertu de franchises précédemment octroyées.

Si l'on en croit l'historien Tschudi, les Waldstaetten, sollicités par l'em-pereur Frédéric II de participer à la guerre d'Italie, auraient répondu à ce prince qu'ils étaient «de par leurs pères des peuples libres ne devant service à l'Empire qu'en pays alle-mand». L'empereur leur ayant reconnu solennellement leurs franchises, ils lui envoyèrent un contingent de six cents hommes.

Certes, ils continueront longtemps encore à faire partie de l'Empire ger-manique, mais c'est en qualité de libres adhérents. Plus tard, lorsque la dignité impériale passa d'une manière

durable à la maison d'Autriche, l'ini-miétié des Confédérés pour les Habs-bourg se transforma peu à peu en aversion pour l'Empire.

Quo qu'il en soit, en 1291 com-mence pour notre pays une évolution nouvelle, qui s'achèvera en 1499 par le traité de Bâle, après la guerre de Souabe, et prendra enfin toute sa signification en 1648, lorsque, par le traité de Westphalie, la Confédération helvétique sera reconnue comme Etat indépendant.

A l'intérieur, les trois pays posent, par leur pacte de 1291, les premières pierres de cet Etat fédératif dont la construction s'achèvera au cours du siècle dernier: ils règlent notamment les formalités d'arbitrage devant inter venir en cas de différend entre Con-fédérés.

Certes, l'ancienne Confédération des VIII ou des XIII cantons ne pouvait as-surer au peuple la jouissance des droits qui constituent aujourd'hui l'es-sence du patrimoine démocratique.

Elle était à l'origine trop exclusive-ment militaire pour que le dévelop-pement des libertés civiques pût y avoir toute sa place.

Mais la semence avait été jetée dans les sillons de l'histoire, il appar-tenait aux siècles de faire mûrir la moisson.

Fidèle au devoir

Un des plus beaux exemples que nous aient laissé les Suisses au service étranger est leur fidélité aux serments qu'ils prêtaient, et leur culte de la pa-role donnée qui fut, de tout temps, la base de leur admirable discipline militaire. Elle s'identifiait, pour eux, avec le sentiment de l'honneur qui ne leur aurait jamais permis de manquer à un engagement. Plutôt la mort qu'une apparence même de félonie et que l'oubli du serment. D'aucuns, se plaçant au point de vue politique, leur ont reproché d'avoir été par là les plus fermes soutiens, eux républicains, du despotisme monarchique. Mais ils ne voyaient pas la politique, ils ne voyaient que la loyauté. Ein Mann, ein Wort, «un homme, une pa-role». Toute autre morale n'était que déshonneur, toute autre discipline qu'une injure à la patrie.

Voici un exemple de cet esprit de loyauté militaire. Nous l'empruntons, pour le fond, à l'*«Histoire des régiments suisses au service de Naples»*, par H. Ganter. C'était au moment où les libéraux du royaume de Naples et partisans de l'unité italienne se soule-vaient contre leur souverain Ferdinand II. Les Siciliens, entre autres,

avaient chassé les fonctionnaires na-politains et réclamaient de radicaux changements constitutionnels.

Un officier suisse, le colonel Gross, défendait, au nom du roi, le fort de Castellamare dont il avait le commandement. Il était alors âgé de 78 ans et, dans le cours de sa longue carrière militaire, à diverses reprises et en Si-cile notamment, il s'était couvert de gloire. Malgré son grand âge, il était nuit et jour parlout où il y avait de danger, et déployait une rare intrépi-dité.

Cependant, les assiégeants faisaient des progrès; ils enserraient la citadelle dans un cercle de jour en jour plus étroit. Officiers et soldats de la forte-resse, tous Napolitains, commençaient à murmurer et à parler de capitulation.

En cette occurrence, le colonel suisse se rendit au magasin des poudres où il manda le corps des officiers. «Mes-sieurs, leur dit-il, je connais les me-nées qui se trament dans la garnison, mais je vous préviens qu'à la moindre négligence des troupes où à la moindre tentative de révolte, je mets le feu aux poudres et j'ensevelis moi et toute la garnison sous les ruines de la forteresse. Avant que je reçoive une

lettre écrite de la main même du roi et qui m'ordonne de capituler, il ne s'agit pas d'y songer.»

Le colonel congédia froidement les officiers, et s'établit dans la tour même des poudres, d'où il surveillait atten-tivement les mouvements de la garni-sion. Mais celle-ci savait que le colonel était homme à tenir parole; les mur-mures cessèrent et chacun s'empressa à son devoir.

Quelques jours après, arriva de Na-ples l'adjudant du roi, apportant au colonel l'ordre de capituler.

Quand Gross sortit de la place, les Siciliens, saisis d'admiration, se ran-gèrent sur son passage et lui rendirent les plus grands honneurs militaires. Le peuple criait: Vive le brave Suisse! Vive le colonel Gross! A Naples, le roi l'attendait, et le combla d'éloges. Un sabre d'honneur lui fut décerné par les troupes.

Cet exemple, parmi tant d'autres, il-lustre la bravoure légendaire des Suisses de l'époque, ainsi que leur fidélité à la parole donnée. Ceux d'aujour-d'hui sauraient avoir les mêmes qua-lités à l'heure du danger, ceci d'autant plus qu'ils défendraient alors le sol de leur propre pays.